



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



## FICHE ACTION 2.5.1

### Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

<b>Direction FEDER</b>	Développement Durable
<b>Priorité</b>	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
<b>Objectif Stratégique</b>	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
<b>Objectif Spécifique</b>	2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
<b>Domaine d'intervention</b>	177. Régions ultrapériphériques : soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07/04/2023
<b>Date de validation</b>	
<b>N° de version</b>	V2

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires.

Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatiques
- 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins

- 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4- Réduire et maîtriser les pollutions
- 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

Au regard notamment de ces objectifs et dans un principe d'efficacité, le programme a choisi de concentrer ses interventions sur les grands types d'actions suivants :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines ;
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- La lutte contre les pollutions de l'eau par la mise en œuvre des stations d'assainissement ;
- Et, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées.

Au titre de la gestion de l'eau, les autres actions sont soutenues par des dispositifs nationaux et/ou locaux, hors concours communautaires.

La présente fiche concerne plus particulièrement les objectifs 1 et 2 du SDAGE, repris dans le programme.

## **2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

---

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires. Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

L'eau représente, tout particulièrement en milieu insulaire soumis aux aléas climatiques, une ressource patrimoniale rare et précieuse, qui contribue de façon significative au développement sanitaire, économique et touristique de La Réunion.

La qualité de l'eau distribuée constitue une préoccupation majeure pour le territoire réunionnais, dans la mesure où les collectivités organisatrices de services d'eau accusent un déficit résiduel en infrastructures publiques, tout particulièrement en matière de processus de potabilisation (clarification) des eaux superficielles (prises d'eau situées en ravines ou rivières).

Le Programme FEDER 2014/2020 a permis la réalisation d'une 1ère tranche de travaux d'envergure d'infrastructures de potabilisation qui a vocation à être poursuivie pour parachever le rattrapage structurel du territoire.

Les travaux restant à engager, au-delà de 2022, consistent à annihiler le risque de contentieux communautaire, à finaliser les équipements et à rénover des stations de potabilisation vieillissantes, dont certaines ont été construites dans les années 1960.

## **3. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

---

Les actions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Création d'usine de potabilisation (> à 5000 habitants)
- Rénovation d'usines de potabilisation vieillissantes (> à 5000 habitants)

#### **4. BENEFICIAIRES :**

---

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

---

Toute l'île

#### **6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

##### **Dépenses éligibles**

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

##### **Dépenses non éligibles**

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

#### **7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :**

---

##### **Indicateurs de réalisation :**

<b>Code</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur 2024</b>	<b>Valeur 2029</b>
ISO8	Montant des investissements pour la finalisation des usines de potabilisation	Euros	6M	45M

**Indicateurs de résultat :**

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publique en eau	Personnes	0	2021	200000

**8. CRITERES DE SELECTION**

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

➤ **Critères transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais. Dans le cas d'espèce, les lignes de partage du programme au titre de l'objectif spécifique 2.5 précisent que les investissements soutenus par le PO FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion sont ciblés sur la potabilisation de l'eau, la réduction des fuites d'AEP, la réutilisation des eaux usés et des études de faisabilité pour de nouvelles ressources en eau pour l'alimentation humaine
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire en améliorant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, en préservant les milieux aquatiques et en améliorant la qualité des eaux rejetées, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons et Le plan eau spécifique DOM (PEDOM).

➤ **Critères spécifiques :**

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même envergure seront favorisés.
- Le projet devra être dimensionné pour des zones de distributions regroupant plus de 5 000 habitants.
- Il sera tenu compte des préconisations du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du secteur concerné, ce dernier ne devant pas dater de plus de 5 ans.
- Les projets mettant en œuvre des procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou justifiant de

l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) seront privilégiés.

- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales et de l'état d'avancement des marchés de travaux.
- Les projets prévoyant des modalités d'entretien / d'exploitation de l'équipement seront favorisés.
- Il sera tenu compte de l'intégration dans le projet d'une méthodologie adéquate de comptabilisation et de suivi des indicateurs.

Afin de maximiser l'effet levier des concours communautaire et permettre l'atteinte des indicateurs de résultats, l'aide FEDER sera plafonnée à 10 M€ par projet.

- **Mode de sélection des opérations**

Les priorités sont définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et consistent à faire régulariser la situation administrative des collectivités et à faire formaliser un programme de travaux pour mise en conformité des systèmes de distribution d'eau.

Au fil de l'eau, basé sur une grille de notation.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

## **9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :**

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

**\*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## **10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :**

---

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

---

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

---

Au démarrage du programme, pour tenir compte des éventuelles recettes générées par l'investissement, le calcul des recettes est défini suivant les dispositions applicables lors du POE 2014/2020 à savoir l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013 (taux forfaitaire de 25 % pour le secteur de l'eau). En conséquence le montant total des subventions ne dépassera pas 75 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 75 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : 75 %

Au regard de l'atteinte des indicateurs de la fiche action, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 10 M€ par projet.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	75 %	25 %

## 13. INFORMATIONS PRATIQUES :

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?  
Direction FEDER Développement Durable  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

<b>Principes de sélection</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièce justificative requise</b>
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0* Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/pertinence du projet	Le projet participe aux atteintes des objectifs de l'action et est dimensionné pour des zones de distribution regroupant plus de 5000 habitants	Non : 0* Oui : 2	Formulaire de demande et pièces techniques
	Schéma directeur d'alimentation en eau potable	Datant de plus de 5 ans : 0* Datant de moins de 5 ans : 1 Datant de moins de 2 ans : 2	SDAEP
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	Pièces marchés suivant avancement
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2	Pièces techniques suivant avancement

**FEDER Réunion 2021-2027 - FA 2.5.1**  
**Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau**

	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet	Modalités d'entretien /exploitation de l'équipement	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Note descriptive
Impacts attendus/atteinte des indicateurs	Méthodologie pour la détermination de la population raccordée aux installations	Pas de méthodologie définie : 0 Description de la méthode d'évaluation et des éléments techniques fournis après réalisation des travaux : 3	Pièces techniques du dossier

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
 Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.